



République du Niger

PREPARATION DU PROJET PROPOSE
De Gestion intégrée des Paysages au Niger
(P177043)

Avance de préparation de projet
Project Preparation Advance (PPA)

Plan d'Engagement environnemental et social (PEES)

DATE

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

1. La République du Niger (ci-après dénommée « le Bénéficiaire ») envisage de mettre en œuvre, par l'intermédiaire du Ministère du Plan et avec la participation de l'Unité d'exécution au sein du Ministère de l'Agriculture, le Projet de Gestion intégrée du Paysage du Niger (P177043), pour lequel il a demandé une avance de préparation de projet (PPA), comme indiqué dans l'accord PPA. L'Association internationale de développement (ci-après dénommée « la Banque mondiale ») a accepté de fournir le PPA pour financer les activités (les Activités) liées à la préparation du projet, comme indiqué dans l'accord en question.
2. Le Bénéficiaire doit s'assurer que les Activités sont réalisées conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière acceptable pour la Banque Mondiale. L'ESCP fait partie de l'accord PPA. Sauf définition contraire dans le présent ESCP, les termes en majuscules utilisés dans le présent ESCP ont le sens qui leur est attribué dans le Contrat.
3. Sans limitation à ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures matérielles et les actions que le Bénéficiaire doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais des actions et mesures, les dispositions institutionnelles, le personnel, la formation, le suivi et les rapports. organisation et gestion des réclamations. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux (E&S) à adopter dans le cadre des Activités, qui doivent tous faire l'objet d'une consultation et d'une divulgation préalables, conformément aux NES, et dans la forme et le fond, et d'une manière acceptable pour la Banque mondiale.
4. Comme convenu par la Banque mondiale et le Bénéficiaire, ce PEES sera révisé de temps à autre, si nécessaire, pendant la mise en œuvre des Activités, pour refléter la gestion adaptative des changements et des circonstances imprévues liées aux activités ou en réponse à l'évaluation de la performance. des Activités. Dans de telles circonstances, le Bénéficiaire et la Banque mondiale conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par un échange de lettres signées entre la Banque mondiale et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire doit divulguer rapidement l'ESCP mis à jour.

Projet de Gestion intégrée des Paysages au Niger (P177043), PEES

MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		CALENDRIER	ENTITE RESPOSNABLE
SUIVI ET RAPPORTAGE			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et soumettre à la Banque mondiale des rapports de suivi réguliers sur les performances environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESSS) des Activités, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du PEES, l'état des instruments environnementaux et sociaux en cours de préparation, les activités d'engagement des parties prenantes (y compris les considérations de genre), le journal et l'état de toute plainte reçue</p>	<p><i>Soumettre des rapports mensuels à la Banque mondiale tout au long de la période de mise en œuvre des Activités à partir de la date d'entrée en vigueur.</i></p> <p><i>Soumettre chaque rapport à la Banque mondiale au plus tard six jours après la fin de chaque période de rapport.</i></p>	Unité d'exécution
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Informers rapidement la Banque mondiale de tout incident ou accident lié aux Activités, qui a ou est susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris, mais sans s'y limiter, toute allégation de la violence fondée sur le genre (VBG), l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (SEA/SH), et les accidents ou décès liés au travail, les grèves et les troubles ou conflits sociaux. Fournir des détails suffisants sur l'étendue, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou qu'il est prévu de prendre pour y remédier sans délai, et en incluant les informations mises à disposition par tout fournisseur ou prestataire de services ainsi que par l'entité de contrôle, le cas échéant. Par la suite, à la demande de la Banque mondiale, préparer un rapport, dans une forme et un contenu acceptables pour la Banque mondiale, qui fournit des détails concernant l'incident ou l'accident et propose toute mesure pour y remédier et empêcher qu'il ne se reproduise. Pour les incidents liés à la VBG/EAS/SH, afin de garantir la confidentialité, seules les informations non identifiables seront partagées (type de violence, âge/sexes du survivant et lien avec le projet - si connu).</p>	<p><i>Tout au long de la mise en œuvre des Activités:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Informers la Banque mondiale dans les 48 heures au plus tard après avoir pris connaissance de la survenance d'incidents ou d'accidents graves; et, et au plus tard dans les 24 heures pour les incidents/accidents graves ;</i> • <i>Transmettre un rapport d'incident ou d'accident dans un délai acceptable pour la banque mondiale.</i> 	Unité d'exécution

NES 1: ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
MESURES ET ACTIONS MATERIELLES		CALENDRIER	ENTITE RESPONSABLE
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Nommer, à temps plein, et avec des termes de référence, des qualifications et une expérience satisfaisantes pour la Banque mondiale, deux spécialistes du développement environnemental et social, pour soutenir l'identification, la gestion, le suivi et la notification des risques environnementaux, sociaux et liés au genre liés aux Activités, comme convenu avec la Banque mondiale.</p>	<p><i>Nommer des spécialistes du développement environnemental et social au plus tard une semaine après la date d'entrée en vigueur et maintenir ces postes tout au long de la mise en œuvre des Activités/</i></p>	Unité d'exécution
1.2	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>Veiller à ce que les consultations, les études, le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre des Activités soient réalisés conformément à des termes de référence acceptables pour la Banque mondiale, conformément aux NES. Veiller ensuite à ce que les résultats de ces activités soient conformes aux termes de référence</p>	<p><i>Tout au long de la mise en œuvre des Activités.</i></p>	Unité d'exécution
ESS2 : MAIN-D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE</p> <p>Veiller à ce que les travailleurs participent à la mise en œuvre des Activités conformément à la NES2. Des PGM autonomes ne seront pas préparés à ce stade compte tenu du faible niveau de risque et d'un examen de la législation nationale applicable et des politiques de ressources humaines de l'entité de mise en œuvre. Cependant, veiller que les mesures suivantes sont prises :</p> <p>a) Fournir aux travailleurs des informations et des documents clairs et compréhensibles concernant leurs conditions d'emploi par le biais de contrats écrits énonçant leurs droits, y compris, entre autres, les droits relatifs aux heures de travail, aux salaires, aux heures supplémentaires, à la rémunération et aux avantages sociaux, tels que ainsi qu'un avis écrit de cessation d'emploi et les détails des indemnités de départ, le cas échéant ;</p>	<p><i>Réaliser les mesures tout au long de la mise en œuvre des Activités</i></p>	Unité d'exécution

	<ul style="list-style-type: none"> b) Mettre en œuvre des mesures de santé et de sécurité au travail (y compris l'équipement de protection individuelle et la préparation et l'intervention en cas d'urgence), en tenant compte des directives générales sur l'environnement, la santé et la sécurité (EHS) et d'autres bonnes pratiques internationales pertinentes de l'industrie (GPIP) et, le cas échéant, les EHS spécifiques à l'industrie ; c) Mettre en œuvre des mesures, le cas échéant, pour permettre aux travailleurs de bénéficier, entre autres, d'un accès aux mécanismes de réclamation et de recours sans crainte de représailles ; et la liberté effective de former et d'adhérer à des organisations de travailleurs ou à des mécanismes alternatifs pour exprimer leurs préoccupations et protéger leurs droits liés au travail et aux conditions de travail; d) Élaborer un code de conduite pour les travailleurs, qui comprendra des mesures pour prévenir et répondre aux cas d'EAS et SH ; e) Incorporer les exigences pertinentes ci-dessus dans les spécifications ESSS des documents d'approvisionnement et des contrats avec des tiers qui engagent des travailleurs dans la mise en œuvre des activités. 		
NES 3 : EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
Les exigences de la NES 3 seront prises en compte comme pertinentes dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus.			
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRES			
Les exigences de la NES 4 seront prises en compte comme pertinentes dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus.			
NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
Les exigences de la NES 5 seront prises en compte comme pertinentes dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus.			
NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DU VIVANT NATUREL			
Les exigences de la NES 6 seront prises en compte comme pertinentes dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus.			
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/ COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT MAL DESSERVIES			
Il n'y a pas de peuples autochtones connus dans la zone du projet et, à ce titre, cette NES n'est pas pertinente à ce stade.			
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
Les exigences de la NES 8 seront prises en compte comme pertinentes dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus.			

NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
LA NES 9 n'est pas pertinent pour ce projet proposé.			
NES 10 : ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS			
10.1	<p>ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS</p> <p>Incorporer des mesures d'engagement des parties prenantes et de divulgation d'informations dans la mise en œuvre des activités, d'une manière conforme à la NES n°10. À cette fin:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Fournir aux parties prenantes des informations sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux des activités de manière opportune, compréhensible, accessible et appropriée, y compris, mais sans s'y limiter, tout instrument environnemental et social préparé dans le cadre des activités ; b) Consulter les parties prenantes d'une manière culturellement appropriée, exempte de manipulation, d'ingérence, de coercition, de discrimination et d'intimidation, y compris en ce qui concerne tout instrument environnemental et social préparé dans le cadre des Activités ; c) Documenter les activités d'engagement des parties prenantes, y compris : (i) la cartographie des parties prenantes ; (ii) description des mécanismes de consultation et de participation utilisés et comptes rendus des réunions tenues ; (iii) les commentaires reçus et les réponses auxdits commentaires ; et (iv) des mesures pour impliquer les parties prenantes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisées ou vulnérables. 	<p><i>Le SEP sera adopté à la même date d'approbation du PPA et mis en œuvre tout au long des Activités</i></p>	<p>Unité d'exécution Assistance technique</p> <p>En collaboration avec le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE)</p>
10.2	<p>PLAINTES</p> <p>Recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des griefs liés aux activités, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties concernées par les activités, sans frais et sans représailles, y compris les</p>	<p><i>Les mécanismes des plaintes seront finalisés et divulgués avant l'approbation de l'APP et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre des Activités.</i></p>	<p>Unité d'exécution</p>

Projet de Gestion intégrée des Paysages au Niger (P177043), PEES

	préoccupations et les griefs déposés de manière anonyme , d'une manière cohérente avec ESS10.		
--	--	--	--